



Objet : Contrat d'abonnement SVP secteur public - offre intégrale

SVP

**1 place Costes et Bellonte
92270 BOIS-COLOMBES**

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne a donnée délégation au Maire pour passer des contrats (alinéa 4),

Vu la volonté de la collectivité d'acquiescer un accompagnement multi-expertise afin d'assurer un soutien opérationnel pour les différents services de la Ville,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite conclure un contrat avec la société SVP, domiciliée au 1 place Costes et Bellonte (92270 BOIS-COLOMBES), pour un abonnement SVP secteur public « offre intégrale » comprenant un accompagnement opérationnel immédiat par les experts SVP via des entretiens téléphoniques et un accès au portail my.svp.com,

DECIDE

Article 1 - de conclure et signer un contrat d'abonnement SVP secteur public « offre intégrale » avec la société SVP domiciliée au 1 place Costes et Bellonte (92270 BOIS-COLOMBES) ; contrat qui prendra effet le 2 mai 2026 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 2 mai 2029.

Article 3 - de régler le montant mensuel de 956,56 euros HT soit 1147,87 € TTC révisable chaque année avec une limite de 3 % par rapport à la période précédente.

Article 4 - d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 6182 - fonction 020)

Article 5 - de transmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier le contrat à la société SVP.

Fait à Lillebonne, le 19 février 2026
Le Maire,
Christine Déchamps.

VILLE DE LILLEBONNE